



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 Septembre 2026

Convocation du 10 Septembre 2026

L'an deux mil-vingt-six, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, BRENNER Alain, MANTOT Manon, MATHIEU Ludovic, CHEVALIER Pierre, ALLEGRET Myriam, BERRALDACCI Marie, BRENNER Sylvie, BONNEFOY Jérôme, BRIDON Nelly

Absent: DECROCK Clotaire (a donné procuration à BONNEFOY Jérôme)

Secrétaire : Marie BERRALDACCI

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 05 Juin 2026 qui est accepté à l'unanimité.

Mme. Marie BERRALDACCI est désignée secrétaire de séance

M. le maire demande aux conseillers que soit ajouté à l'ordre du jour deux délibérations, l'une concernant la diminution des horaires d'accueil de la garderie, l'autre concernant la signature de la convention PayFip. Ces derniers, à l'unanimité, acceptent ces ajouts.

M. le maire demande également que soit retirée la délibération concernant la modification du temps de travail de l'ATSEM. Il explique au conseil municipal que, pour être valable, la délibération doit viser l'avis du CST qui devait siéger lundi 14 septembre. Or la réunion du comité a été ajournée. La délibération devra donc être régulièrement prise lors d'un conseil ultérieur. A l'unanimité, les conseillers valident ce retrait.

1) Délibération 2026-36 : Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que de nombreux logements sont laissées à l'état d'abandon sur la commune de Saint-Pierre-Les-Bois, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) Délibération 2026-37 : Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le maire explique aux conseillers que désormais il leur incombe de désigner un correspondant « Défense » pour la commune.

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, décide de ne pas procéder au scrutin secret, et procède au vote.

M. Alain BRENNER se porte candidat. A l'unanimité des voix, M. Alain BRENNER est élu correspondant « Défense ».

3) Délibération 2026-38 : Demande de fonds de concours

Monsieur SCHNÜRER informe les conseillers que la délibération 2026-27 du 24 avril 2026 sollicitant l'octroi d'un fond de concours à la Communauté de communes Berry Grand Sud est erronée, du fait des conditions climatiques particulières de cette année et donc de l'annulation de certaines séances de piscine.

Il propose donc d'annuler cette délibération, et d'en reprendre une tenant compte des montants à posteriori.

Pour rappel, il y a quelques années, la décision a été prise d'inscrire les élèves de l'école à la piscine afin de favoriser l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire.

La communauté de communes Berry grand Sud peut, dans le cadre réglementaire précité, accorder un fonds de concours en fonctionnement à ses communes membres.

M. Schnürer propose donc que la commune de Saint-Pierre-Les-Bois sollicite un fonds de concours en vue de participer aux frais de transport des élèves de l'école de Saint-Pierre-Les-Bois à la piscine intercommunale de Châteaumeillant pour le transport des 17 élèves des classes de PS, GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant du transport : 390.00€ TTC

Fonds de concours intercommunal : 194.00€ TTC

Participation de la commune : 196.00€ TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- Annule la délibération 2026-27 du 24 avril 2026
- Autorise monsieur le maire à solliciter le fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Berry Grand Sud
- Autorise monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- Autorise monsieur le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

4) Délibération 2026-39 : Attribution de subvention

L'association sportive du collège Axel Kahn du Châtelet a récemment sollicité l'octroi d'une subvention afin de participer aux sorties sportives des collégiens.

M. Schnürer rappelle que le conseil municipal avait, l'année passée, accordé une subvention de 100€ à cette association, et propose de reconduire cette somme pour l'année scolaire en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, accepte à l'unanimité des voix de verser la somme de 100€ à l'association sportive du collège Axel Kahn du Châtelet.

5) Délibération 2026-40 : Devis pour l'achat d'un réfrigérateur

Le réfrigérateur de la salle polyvalente est tombé en panne il y a peu. Après de nombreuses recherches auprès de différents vendeurs, c'est chez Electro Dépôt que le devis le plus compétitif a pu être trouvé.

Le montant de ce devis s'élève à 479.96€ TTC.

Les conseillers, appelés à délibérer et voter, se prononcent à l'unanimité en faveur de l'achat de ce réfrigérateur et autorisent m. le maire à signer le bon de commande.

6) Délibération 2026-41 : Convention PayFip

La trésorerie a sollicité la commune afin de passer une convention et ainsi faciliter le paiement des factures adressées aux usagers (loyers, garderie, cantine...) qui pourront désormais régler en ligne. Le conseil municipal doit autoriser m. le maire à signer cette convention.

Appelés à délibérer et voter, les conseillers, à l'unanimité des voix, autorisent m. le maire à signer cette convention.

7) Délibération 2026-42 : Installation d'un dispositif de ralentissement

M. Schnürer présente aux conseillers un dossier reçu par la mairie fin août en recommandé avec AR, et envoyé par un riverain de la route de la Breuille, M. Denis MAIQUES.

Dans ce courrier, M MAIQUES se plaint de la vitesse excessive des véhicules circulant devant chez lui et demande instamment à la commune d'agir afin de faire cesser cette situation.

Les conseillers, dans un premier temps, s'étonnent que cet usager de la RD3 mette en avant un manque de visibilité, alors qu'il n'y a aucun obstacle qui gêne la vue.

Ils s'accordent, dans un second temps, sur la possibilité d'installer une pré-signalisation, juste avant l'entrée du bourg dans le sens Le Châtelet-Morlac, afin de rappeler que la vitesse dans le bourg est limitée à 50 km/h.

Concernant l'installation d'un dispositif de ralentissement, m. le Maire propose que cette question fasse l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré et voté, les conseillers municipaux, à l'unanimité des voix, se prononcent contre l'installation d'un dispositif physique de ralentissement sur la portion de route de la RD3 allant de l'Eglise à la sortie du bourg, direction Le Châtelet.

8) Délibération 2026-43 : Diminution des horaires d'accueil de la garderie

Afin d'anticiper la révision du temps de travail de l'ATSEM ainsi que de l'agent en charge de l'accueil périscolaire, il convient de procéder à une modification des horaires d'ouverture de la garderie.

Monsieur le maire propose donc que la première phrase de l'article 1 « Le service d'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 07h00 à 08h15 et de 16h05 à 19h00 » soit modifié ainsi :

« Le service d'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de **07h00 à 08h05** et de 16h05 à 19h00 ».

Après avoir délibéré puis voté, les conseillers municipaux, à l'unanimité des voix, acceptent cette modification.

9) Questions diverses

- ▶ La mairie est toujours en attente du devis de réparation du mécanisme des cloches de l'église.
- ▶ Saison de pêche : la recette de la pêche, malgré un très bon démarrage, sera moindre par rapport à l'an passé (environ 700 € de moins) en raison de la fermeture précoce des étangs.
- ▶ La cérémonie des vœux du conseil municipal à la population est fixée à la date du 09 janvier 2027.
- ▶ Le repas des aînés se déroulera le 13 décembre 2026

La séance est levée à 21h15